



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PALULOS

Question écrite n° 16600

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les subventions de type PALULOS. Cette prime à l'amélioration de l'habitat permet aux communes à faible potentiel fiscal de réhabiliter des constructions anciennes à des fins de logements sociaux. Elle joue ainsi un rôle non négligeable pour le maintien de populations et d'activités en zone rurale. Or il s'avère que certains dossiers déposés en préfecture, après avoir obtenu un accord de principe, ne peuvent être menés à terme faute de crédits suffisants. Aussi elle lui demande si une augmentation de cette enveloppe budgétaire est envisageable afin de satisfaire aux nombreuses attentes des communes et si pour le moins des directives précises peuvent être données aux services de l'Etat en région afin qu'ils valident exclusivement les demandes qu'ils sont à même d'honorer.

### Texte de la réponse

Après l'annonce par le Premier ministre d'un programme complémentaire de 50 000 logements pouvant bénéficier d'une subvention PALULOS au titre de 1997, l'effort en faveur de la réhabilitation s'est poursuivi en 1998. Les moyens votés en loi de finances initiale permettent la réhabilitation de 120 000 logements. Cette augmentation des moyens, dont la réduction est prévue au projet de budget 1999, profite notamment aux opérations de réhabilitation dont le maître d'ouvrage est une commune. Les orientations données aux préfets pour la mise en oeuvre du budget logement leur recommandent d'intégrer dans la programmation départementale les PALULOS communales, qui permettent la création de logements sociaux bien situés dans les centres bourgs. En outre, ces travaux de réhabilitation bénéficient depuis le 1er janvier 1998 d'un taux réduit de TVA à 5,5 % et d'une subvention de 10 %. Les avantages cumulés correspondent à une aide totale de 22 % supérieure à la subvention en vigueur jusqu'en 1997 qui était de 20 %. Pour les PALULOS à maîtrise d'ouvrage d'une commune de moins de 5 000 habitants, l'avantage est supérieur puisque l'aide peut aller jusqu'à 37 % contre 30 % en 1997. Ces différents moyens budgétaires et réglementaires mis en oeuvre à partir de 1998 doivent permettre de répondre aux besoins de communes dans les départements à dominante rurale. S'agissant du département de la Haute-Vienne, il ressort des informations fournies par les services départementaux que toutes les opérations de PALULOS communales présentées ont pu être financées en 1998.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16600

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 juillet 1998, page 3718

**Réponse publiée le** : 7 décembre 1998, page 6730